

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022**



Publié le **15 DEC. 2022**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : **6 DEC. 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022\_114

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

**OBJET**

CASEMATE DE CALUIRE  
ET CUIRE - CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION  
ENTRE LA VILLE ET  
L'ORGANISATION POUR LA  
CONNAISSANCE ET LA  
RESTAURATION D'AU  
DESSOUS TERRE - LYON  
(O.C.R.A. LYON)

**Etaient présents :**

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. JUENET, M. MANINI, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. AURELLE, M. HABERLE, Mme HAMZAOU (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme DEL PINO (par proc. à M. COUTURIER), M. TAKI (par proc. à Mme BLACHERE), M. BALANCHE (par proc. à Mme FRIOLL), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. KRIEF (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le **15 DEC. 2022**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20221212-D2022\_114-DE**

**Rapport de : Maude BRAC DE LA PERRIERE**

L'Organisation pour la Connaissance et la Restauration d'Au-dessous-Terre (O.C.R.A. Lyon) fédère des passionnés d'espaces souterrains qui ont pour objectif de préserver de la dégradation un patrimoine historique et industriel méconnu. L'association étudie les cavités, principalement artificielles, afin de pouvoir au mieux les

mettre en valeur. Elle s'efforce d'initier des opérations de restauration et d'entretien de ces lieux, par ses propres moyens, ou en partenariat avec d'autres acteurs.

Compte tenu de ses compétences et de son savoir-faire, une première convention de partenariat relative à la mise à disposition de la casemate de Caluire et Cuire a été signée en 2011, puis renouvelée en 2014, en 2017, et enfin en 2021.

Ainsi, pendant ces périodes, l'O.C.R.A. a accompli ses missions de nettoyage et de mise en valeur des lieux, permettant l'organisation de visites pour le public à différentes occasions.

La convention en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Le chantier de démolition reconstruction engagé sur l'îlot Est interdit toute intervention dans la galerie sur le périmètre des travaux. Par ailleurs, un appel à projet sur le Fort de Montessuy a été lancé et propose une option pour l'exploitation de la galerie. Le retour des candidatures est attendu pour le 15 décembre 2022, et les offres seront rendues à la Ville fin 2023.

Dans ce contexte il est proposé une nouvelle convention avec l'OCRA jusque fin décembre 2023 afin qu'elle puisse organiser des visites et exploiter la partie Ouest de la galerie (de la voie verte à la rue Pasteur) étant entendu que la partie Est (de la rue Pasteur à la rue Turba et Choux) est interdite en raison des travaux.

Sur la partie autorisée, la Ville s'engagerait à nouveau à autoriser un accès à la galerie à l'association, selon les contraintes qui pourraient s'imposer à elle, et à mettre à sa disposition des moyens techniques nécessaires à la réalisation du projet de mise en valeur des lieux.

Il s'agit d'effectuer les aménagements propices à des visites en sécurité, tels la maintenance et l'extension de l'éclairage de secours, le balisage des issues de secours, ou la pose et le suivi des extincteurs. La commune pourra mandater un bureau de contrôle dont la mission sera l'inspection générale de la galerie, à charge pour la Ville de lever toutes les prescriptions qui seraient à réaliser, et à apporter une aide financière à la réalisation du projet de mise en valeur dont le montant sera défini selon les orientations qui seront retenues.

L'association continuerait à apporter son expertise en matière d'organisation de visites de lieux souterrains, à mettre en place un chantier bénévole de nettoyage et d'aménagement de la galerie, à prendre les mesures d'hygiène et de sécurité requises pour les bénévoles intervenants et à préparer des animations culturelles à l'intérieur.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de la mise à disposition de la casemate à l'O.C.R.A. Lyon, dans les conditions fixées par la convention ci-annexée ;

- D'APPROUVER les termes de ladite convention ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **15 DEC. 2022**  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

